

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Denis CATHEBRAS (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2024-57-7.5.6
25/03/2024**

Participation de la CCPO au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) 2024

Michel BOULUD, Vice-président délégué à l'emploi, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L263-3 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le bureau communautaire du 4 mars 2024 ;

Considérant que la CCPO a compétence en matière d'action sociale et plus précisément d'actions en faveur de l'insertion (emploi) et que, dans ce cadre, elle participe au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) géré par le Département du Rhône de 18 à 25 ans pour le versement d'aides prenant la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ;
- d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- d'actions d'accompagnement.

Considérant que depuis 2019, le Département du Rhône signe une convention avec la Mission Locale Rhône Sud Est (MLRSE) pour une gestion en direct du FAJ sur son territoire. C'est ainsi qu'il n'y a plus de président de FAJ à l'échelle de la CCPO et de commissions organisées entre la CCPO et le Département ;

Considérant que le Département du Rhône attribue une enveloppe financière globale pour le FAJ qui est répartie par la MLRSE sur son territoire et donc sur la CCPO. Le Département laisse la liberté à la MLRSE de s'organiser librement pour l'attribution des aides ;

Considérant que la CCPO souhaite poursuivre sa participation financière au FAJ pour l'année 2024. Les sommes allouées n'ont pas été entièrement consommées sur l'année 2023, il est donc proposé d'abonder l'enveloppe du FAJ à hauteur de 1 000€ pour l'année 2024, en plus de l'enveloppe du Département ;

Considérant qu'une commission, composée du Vice-Président de la CCPO en charge de l'emploi et d'un représentant de la MLRSE, se réunit plusieurs fois par an pour traiter des différents dossiers en cours. A cette occasion, un avis est émis par le représentant de la CCPO sur la demande présentée par la MLRSE. Pour les demandes urgentes, un avis de la Collectivité peut être sollicité par la MLRSE par l'intermédiaire d'un courriel ;

Considérant que 6 jeunes ont été aidés sur l'année 2023 pour un montant total de 1 309 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation de 1 000 € auprès de la MLRSE pour alimenter le Fond d'Aide Aux Jeunes (FAJ) ;
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le 29 MARS 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le 29 MARS 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

